

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 10
<i>présents</i>	: 5
<i>représentés</i>	: 1
<i>votants</i>	: 6
<i>Pour</i>	: 6
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix huit mars deux mil vingt cinq à 20h30, suivant convocation en date du onze mars deux mil vingt cinq, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr LEROUSSEAUD Sébastien

Membre excusé ayant donné pouvoir : Mr VERHELST Eduard, pouvoir à Mr Serge BOUTY

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme CYRILLE D'HOOP Aurore, Mme BELLET Béatrice, Mr CHARIAL Nicolas, Mr BREUX Sylvain

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 mars 2025

Secrétaire de séance : Sébastien LEROUSSEAUD

Délibération 2025/019 en date du 18 mars 2025

Travaux de peinture dans les locaux de la mairie – étude de devis et choix de l'entreprise

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de refaire la peinture dans les pièces suivantes de la Mairie : l'entrée, les toilettes, le secrétariat, la salle du Conseil, le bureau du Maire et de remplacer des plaques de plâtres abimées suite à une infiltration d'eau.

Madame le Maire informe que 2 entreprises ont été sollicitées :

- Entreprise Guyonnaud 6 131,00 €HT
- Entreprise Arnaud et Fils 4 896,00 €HT

Madame le Maire présente les 2 devis.

A l'unanimité le conseil municipal décide de :

- D'autoriser Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise Guyonnaud d'un montant de 6 131,00 €HT.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 18 mars 2025.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20250318-2025-019-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

